

**2011\_A088**

**OBJET : Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "Pays d'Aix Associations"**

Le 30 juin 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Fatima - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - ROVARINO Isabelle - SAEZ Jean-Pierre - SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noelle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :**

AGARRAT Henri suppléé par MENGEAUD Julien - CANAL Jean-Louis suppléé par SIMONET Bernard - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - CIOT Jean-David suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine - GOURNES Jean-Pascal suppléé par SANTINI Joseph-Marie - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à SUSINI Jules - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - FERAUD Pierre donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - FILIPPI Claude donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert - GALLESSE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GARÇON Jacques donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GROSDÉMANGE Gérard donne pouvoir à MARTIN Régis - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS-MASINI Maryse donne pouvoir à CHORRO Jean - JONES Michèle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - LICCIA Marcel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERSALI Malik donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BENON Charlotte - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - TONIN Victor donne pouvoir à GARÇON Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BUCKI Jacques - DAGORNE Robert - FERAUD Jean-Claude - GARNIER Eliane - LAFON Henri - LOUIT Christian - MAURET Jacques - MOINE Anne - PIZOT Roger - POTIE François - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Georges CRISTIANI donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 30 JUIN 2011**

Rapporteur : Monsieur Georges Cristiani

**Objet : Promotion du Territoire - Attribution d'une subvention à l'association "Pays d'Aix Associations"**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

L'association « Pays d'Aix Associations » sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 186.000€ pour quatre projets :

1- ASSOGORA 2011, 33ème édition du Salon de la Vie Associative et du Bénévolat du Pays d'Aix, qui aura lieu le 11 septembre 2011.

Subvention demandée : 40 000€

2- Accompagnement des associations : conseils, formations et informations juridiques, comptables et techniques de la maison de la vie associative du Pays d'Aix.

Subvention demandée : 70 000€

3- La célébration de l'année Européenne du Bénévolat (YEV2011).

Subvention demandée : 12 000€

4- La communication, dont le A plus B, « Associations et Bénévoles », magazine de la vie associative du Pays d'Aix, et d'un portail de la vie associative sur Internet.

Subvention demandée : 64 000€

Cette demande, en cas d'acceptation, fera l'objet d'une convention.

## Exposé des motifs :

Selon ses statuts, Pays d'Aix Associations joue le rôle de porteur de projets au profit des associations du Pays d'Aix. Le champ de ses interventions apparaît dans l'énoncé des 4 opérations pour lesquelles l'aide est sollicitée.

## Objectif de cette opération :

### **-1- ASSOGORA**

Assogora est une manifestation de promotion de la vie associative organisée à l'initiative de Pays d'Aix Associations. Elle a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public.

Le salon se tiendra à Aix-en-Provence sur le Cours Mirabeau le 11 septembre 2011. 500 exposants seront présents et 30.000 visiteurs sont attendus.

Le montant de la subvention demandée à la CPA est de 40 000€, soit 42.6% du montant de l'opération. (*voir tableau en annexe*).

Pour information, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est sollicité à hauteur de 20 000€, le Conseil Régional PACA à hauteur de 10 000€, et la Ville d'Aix-en-Provence à hauteur de 5 375€.

### **- 2- Accompagnement des associations**

Le programme d'accompagnement des associations a pour objectifs : conseils, formations et informations juridiques, comptables et techniques. Les services de la Maison de la Vie Associative de Pays d'Aix permettent par exemple aux associations du Pays d'Aix de développer des projets qui ouvrent à la création d'emplois, de garantir le bon fonctionnement du point de vue comptable et juridique, et ainsi d'avoir une activité plus régulière et plus sûre au profit des habitants de la Communauté du Pays d'Aix.

Le montant de la subvention demandée à la CPA est de 70 000€, soit 49.2% du montant de l'opération (*voir tableau en annexe*).

Pour information, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est sollicité à hauteur de 20 000€, le Conseil Régional PACA à hauteur de 40 000€ et l'Etat, via la Promotion de l'emploi, à hauteur de 9 000€.

### **3- La célébration de l'année Européenne du Bénévolat**

2011 est l'année européenne du bénévolat. Pays d'Aix Associations, avec France Bénévolat, participera à la série d'évènements organisés pour l'occasion. Le public ciblé est composé des élèves, habitants, bénévoles et Elus de la CPA.

Le montant de la subvention demandée à la CPA est de 12 000€, soit 76.8% du montant de l'opération (*voir tableau en annexe*).

Pour information, la Ville d'Aix-en-Provence est sollicitée à hauteur de 1 800€

### **4- La communication**

Le « A plus B », « Association et Bénévoles », est un ensemble d'outils facilitant le développement des associations : magazine de la vie associative du Pays d'Aix, portail de la vie associative sur internet, qui propose aux habitants et aux visiteurs un répertoire des associations du Pays d'Aix, un agenda des actions et évènements des associations ainsi que des contenus vidéos de celles-ci.

Le montant de la subvention demandée à la CPA est de 64.000€, soit 43% du montant de l'opération (*voir tableau en annexe*).

Pour information, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est sollicité à hauteur de 20 000€, le Conseil Régional PACA à hauteur de 10 000€, la Ville d'Aix-en-Provence à hauteur de 42 325 € et l'Etat, via la Promotion de l'emploi, à hauteur de 1 000€.

Il convient de noter que ce dossier a été présenté en Commission Promotion du Territoire et Communication Institutionnelle qui s'est prononcée favorablement le 29 mars 2011. Cependant, elle a mis l'accent sur la nécessité de ne pas entrer dans un accroissement d'une année sur l'autre. Le montant de la subvention est revu sur la base de l'année 2010, soit 140 000€. La Commission a statué sur l'attribution d'une subvention supplémentaire à l'occasion de l'Année Européenne du Bénévolat, d'un montant de 12 000€, soit un montant total de 152 000€.

### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Promotion du Territoire et Communication Institutionnelle du 29 mars 2011.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER les termes de la convention d'objectifs ci-jointe ;**
- **APPROUVER l'attribution de cette subvention d'un montant de 152 000,00 € à l'association « Pays d'Aix Associations » ;**
- **DIRE que 70% de la subvention seront versés après signature de la convention d'objectifs, de la ligne 6574, qui présente les disponibilités nécessaires ; les 30% restant nécessiteront un budget supplémentaire**
- **D'AUTORISER Madame le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe : Tableau de demande de subvention

N° GU	Manifestation Date	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs : Oui/Non
2011-00295	Assogora le 11 septembre	Pays d'Aix Association	Vie Associative en Pays d'Aix	20 000 €	93 875€	40 000€	29 000€	
	Accompagnement des associations			50 000€	142 175 €	70 000€	59 000€	
	Communication (magazine A plus B ; portail Internet...)			45 000€	148 825 €	64 000€	52 000€	OUI
	Année Européenne du bénévolat				15 625€	12 000€	12 000€	
				115 000€ + 25 000€ (subvention complémentaire) = 140 000€				
<b>Total</b>					<b>400 500 €</b>	<b>186 000€</b>	<b>152 000€</b>	<b>OUI</b>



Pays d'Aix Associations

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Convention d'objectifs

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'association dénommée Pays d'Aix Associations

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison de la Vie Associative, Lou Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Gérard Pélissié désignée sous le terme « Pays d'Aix Associations »,

D'autre part.

## Préambule

La Communauté du Pays d'Aix sollicitée en ce sens par « Pays d'Aix Associations» souhaite apporter son soutien pour les actions suivantes:

### **I : ASSOGORA - 33ème salon exposition de la Vie Associative du Pays d'Aix**

Assogora est une manifestation de promotion de la vie associative organisée à l'initiative de Pays d'Aix Associations qui a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public. Assogora s'adresse aux associations du Pays d'Aix.

Le salon se tiendra à Aix-en-Provence, Cours Mirabeau, le 11 septembre 2011. 500 associations sont attendues lors de cette édition, pour venir à la rencontre de 300.000 habitants de la CPA, et pour les inviter à adhérer, devenir bénévoles, participer à leurs activités et bénéficier de leurs actions.

### **II : Soutien juridique, comptable, accompagnement au projet et à l'emploi associatif**

Pays d'Aix Associations propose un accompagnement juridique, comptable, en termes de formation et d'informations aux associations du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi son soutien à une association ainsi qu'à des événements qui contribuent à reconnaître le rôle essentiel des associations sur le territoire communautaire.

La finalité de la présente convention a donc pour objet de formaliser notamment:

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat,
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs,
- Les modalités et engagements de chacune des parties,

- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

### **III: Année Européenne du Bénévolat**

L'année 2011 est l'année du bénévolat, Pays d'Aix Associations en partenariat avec France Bénévolat participera à toute une série d'actions au cours de l'année en faisant participer les élèves, habitants, bénévoles et Elus de la CPA.

### **IV : Service de communication des Associations de la CPA**

Pays d'Aix Associations développe un service de communication pour les associations:

- Diffusion des informations sur les associations et leurs événements au travers des médias et de l'internet vers les habitants de la CPA
- Editions d'un journal des associations (A plus B, «Associations et Bénévoles »)
- Création et entretien d'un site internet incluant une base de données des associations intégrant un moteur de recherche adapté et un agenda
- Production et distribution de la communication des associations sous tous formats.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-En-Provence le 20 avril 1990 et déclarée au journal officielle 2 mai 1990, l'association « Pays d'Aix Associations » a pour objet, *de «soutenir, encourager, coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative et fédérative sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix »*

Dans le cadre de la politique associative de la C.P.A. et après discussion avec elle l'association « Pays d'Aix Associations » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'organisation du salon « Assogora », le soutien à

la communication des associations de la CPA ainsi qu'un accompagnement de ces associations.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des opérations décrites ci-dessus.

## **ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Pour mener à bien les actions faisant l'objet d'une demande de subvention à la CPA, l'association «Pays d'Aix Associations» s'engage:

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n099-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «Pays d'Aix Associations» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix. Cette cotisation supplémentaire est à la charge du budget prévisionnel des opérations.

### **3.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

Les budgets prévisionnels montrent que la participation de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 152 000 € répartis comme suit.

- Assogora: 40 000 € (soit 42,6 % du budget de l'action),
- Accompagnement des associations : 70 000 € (soit 49,2% du budget de l'action),

- Communication: 64 000 € (soit 43 % du budget de l'action),
- Année Européenne du bénévolat : 12 000€ (soit 76,8% du budget de l'action).

Cette subvention est imputée sur les crédits de la Direction de la Communication, sur la ligne budgétaire 6574.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association « Pays d'Aix Associations» selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

### **3.3. Modalités de versement de la subvention**

Conformément au règlement de la CPA, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention pourra être versé à l'association « Pays d'Aix associations » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé à l'issue des manifestations et actions sur présentation des pièces justificatives constituées par un bilan des opérations certifié par le président et le trésorier de l'association.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée.

Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

## **ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI - EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Compte de résultats - bilan**

L'association « Pays d'Aix associations» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à date de la convention. Si l'association « Pays d'Aix associations» est soumise à l'article L.612-4 du code du commerce, le rapport financier

devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

### **4.3. Communication**

L'association veillera à valoriser le soutien de la CP A à ces trois initiatives, notamment en faisant figurer sur tous les supports imprimés, en particulier le journal A + B mais aussi le site portail ainsi que sur la signalétique du salon Assogora, le logo de la CPA. Avant «Bon à tirer», les maquettes seront présentées à la direction de la communication de la CPA. Dans les relations de presse, l'association mentionnera également le de la CPA.

En règle générale, l'association s'engage à produire une communication propre à valoriser l'action de la CPA sur l'ensemble du territoire de la CPA dans le champ associatif. .

### **4.4. Suivi et évaluation**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l' accès a toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des missions définies à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi et d'évaluation, à chaque fois qu'elle le juge utile pour le bon déroulement de la mission.

## **ARTICLE 5 - SANCTIONS - RESILIATION**

### **5.1. Sanctions**

En cas de non exécution totale ou partielle des projets, de retard significatif, ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la

subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **5.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention. Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 6 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour l'Association  
« Pays d'Aix Associations »  
Le Président

Gérard PELISSIE

**OBJET : Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "Pays d'Aix Associations"**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents



Acte rendu exécutoire par transmission

En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **08 JUIL. 2011**